

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

PROCEDURE ADAPTEE

CAHIER DES CLAUSE PARTICULIERES  
ADMINISTRATIVES  
(CCAP)

Objet de la consultation :

---

**EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE DU PLUI DE LA  
Communauté de Communes Estuaire et Sillon (CCES)**

---

Le pouvoir adjudicateur :

agence d'urbanisme de la région de Saint-Nazaire (addrn)  
24 rue d'Anjou  
BP 326  
44615 SAINT-NAZAIRE Cedex

Date limite de réception des offres :

---

**VENDREDI 11 FEVRIER 2022 A 16H**

---

**Rappel :** la procédure est dématérialisée. Seules les candidatures et les offres adressées par voie dématérialisée seront acceptées

## Sommaire

Article 1 – Objet du marché et dispositions générales.....	3
1.1 <i>Objet du marché</i> .....	3
1.2 <i>Décomposition du marché</i> .....	3
1.3 <i>Titulaire du marché</i> .....	4
1.4 <i>Délai d'exécution</i> .....	4
1.5 <i>Démarrage de l'étude</i> .....	4
1.6 <i>Sous-traitant</i> .....	4
1.7 <i>Nature de la prestation</i> .....	5
1.8 <i>TVA</i> .....	5
Article 2 – Pièces constitutives du marché .....	5
Article 3 – Propriété intellectuelle .....	5
3.1 <i>Transfert des droits patrimoniaux</i> .....	5
3.2 <i>Utilisation des résultats de l'étude</i> .....	5
Article 4 – Conditions générales d'exécution.....	6
4.1 <i>Conditions de réalisation de l'étude</i> .....	6
4.2 <i>Réalisation de prestations similaires</i> .....	6
4.3 <i>Tranche optionnelle</i> .....	6
4.4 <i>Assurances</i> .....	6
Article 5 - Prix.....	6
5.1 <i>Répartition des paiements</i> .....	6
5.2 <i>Contenu des prix</i> .....	6
5.3 <i>Modalités de variation des prix</i> .....	7
5.4 <i>Sûreté</i> .....	7
Article 6 - Mode de règlement.....	7
Article 7 - Avance.....	7
Article 8 - Acomptes-Paiements partiels, définitifs et solde .....	7
Article 9 - Forme des demandes d'acomptes et de solde .....	8
9.1 <i>Demande d'acompte</i> .....	8
9.2 <i>Acompte et solde</i> .....	8
Article 10 - Dispositions applicables en cas de prestataire étranger .....	9
Article 11 - Pénalités de retard .....	9
11.1 <i>Pénalités pour retard dans les interventions et délais d'exécution</i> .....	9
11.2 <i>Pénalités pour retard dans la remise des documents</i> .....	9
Article 12 - Attribution de compétence.....	9
Article 13 - Résiliation .....	10
Article 14 - Obligations du prestataire.....	10

## Article 1 – Objet du marché et dispositions générales

### 1.1 Objet du marché

Ce marché régi par le présent cahier des clauses administratives particulières est un marché à **procédure adaptée**, portant sur la réalisation d'une **évaluation environnementale stratégique** dans le cadre de la l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes d'estuaire et Sillon (CCES).

### 1.2 Décomposition du marché

#### 1.2.1 Lots

Le marché ne permet pas le fractionnement en plusieurs lots car les différentes étapes composant la réalisation d'une évaluation environnementale sont intimement liées les unes aux autres. Pour la cohérence et la pertinence du document final, ces étapes doivent être réalisées par un même prestataire ou groupement.

**Plusieurs prestations distinctes ne pouvant être identifiées, le marché n'est pas alloti.**

#### 1.2.2 Tranches

Le marché comporte **une (1) tranche ferme** et **cinq (5) tranches optionnelles**.

#### 1.2.3 Phases

La mission se décompose en **6 phases** qui couvrent le temps d'élaboration du PLUi :

Phase	Objet
Phase n° 1	Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du PLUi – Etat initial de l'environnement
Phase n° 2	Accompagnement au choix et à la justification du choix du scénario de développement à retenir pour le PADD
Phase n° 3	Accompagner la traduction réglementaire ou opérationnelle et formaliser les incidences et les mesures
Phase n° 4	Préparer le suivi de la mise en œuvre du document d'urbanisme
Phase n° 5	Formaliser l'évaluation environnementale en vue de l'arrêt du projet
Phase n° 6	Reprise de l'évaluation environnementale

Chaque phase sera notifiée par un **ordre de service**.

### 1.3 Titulaire du marché

Les caractéristiques du titulaire du marché sont désignées dans le CCTP et dans le présent CCAP sous le nom « prestataire ».

### 1.4 Délai d'exécution

Le délai d'exécution de l'ensemble de la prestation est fixé à **60 mois** à compter de la notification du marché, incluant les temps de validation.

**La date d'expiration du délai d'exécution est la date de validation de chacune des phases par le pouvoir adjudicateur.**

**Phase 1** : le délai d'exécution maximum est fixé à 6 mois par l'admn, à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage de la phase 1.

**Phase 2** : le délai d'exécution maximum est fixé à 6 mois par l'admn, à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage de la phase 2.

**Phase 3** : le délai d'exécution maximum est celui de la fin des travaux sur le règlement et les OAP du PLUi.

**Phase 4** : le délai d'exécution maximum est celui de l'arrêt du PLUi.

**Phase 5** : le délai d'exécution maximum est celui de l'arrêt du PLUi.

**Phase 6** : le délai d'exécution maximum est celui de l'approbation du PLUi.

### 1.5 Démarrage de l'étude

Le démarrage de chaque phase est déclenché par un ordre de service de démarrage.

### 1.6 Sous-traitant

Le prestataire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le pouvoir adjudicateur et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Les conditions de l'exercice de cette sous-traitance sont définies à l'article 12 du CCAG.PI.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le prestataire devra joindre, en sus du projet d'acte spécial ou de l'avenant :

- une déclaration du sous-traitant concerné indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 43 du Code des marchés publics ;

- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8251-1, L.8231-1 et L.8241-1 du code du travail.

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques du prestataire du marché (Article 32.1 du CCAG PI).

## 1.7 Nature de la prestation

Prestations intellectuelles

## 1.8 TVA

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent marché sont exprimés en TTC ou Net de Taxe, le cas échéant.

## Article 2 – Pièces constitutives du marché

Les pièces particulières constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité :

- l'acte d'engagement et ses éventuelles annexes (ATTRI 1) ;
- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dont l'exemplaire conservé par le pouvoir adjudicateur fait seul foi et ses annexes éventuelles ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et annexes éventuelles ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché ;
- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- le mémoire technique fourni par le candidat à l'appui de son offre.

## Article 3 – Propriété intellectuelle

### 3.1 Transfert des droits patrimoniaux

Sans objet.

### 3.2 Utilisation des résultats de l'étude

Les droits d'exploitation sur les résultats sont cédés à titre exclusif au pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article B.25 du CCAG PI. Celui-ci peut donc les exploiter librement dans le respect des droits moraux de l'auteur.

L'option retenue est l'option B du CCAG PI (cession des droits d'exploitation sur les résultats).

## Article 4 – Conditions générales d'exécution

### 4.1 Conditions de réalisation de l'étude

Pas de stipulations particulières.

### 4.2 Réalisation de prestations similaires

Sans objet.

### 4.3 Tranche optionnelle

Le marché comprend cinq (5) tranches optionnelles :

Tranche optionnelle	Objet
Tranche optionnelle n°1	Complément à l'inventaire des zones humides
Tranche optionnelle n°2	Complément à l'inventaire des éléments structurants du paysage
Tranche optionnelle n°3	TVB urbaine de Savenay et de Saint-Etienne
Tranche optionnelle n°4	Prospections supplémentaires au droit des secteurs susceptibles d'être impactés
Tranche optionnelle n°5	Reprise de l'évaluation environnementale

### 4.4 Assurances

Conformément à l'article 9 du CCAG PI, le prestataire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

## Article 5 - Prix

### 5.1 Répartition des paiements

L'acte d'engagement indique éventuellement ce qui doit être réglé respectivement au prestataire et à ses sous-traitants.

### 5.2 Contenu des prix

Le prix du présent marché est réputé établi sur les bases des conditions économiques du mois fixé dans l'acte d'engagement.

Le prix des prestations faisant l'objet de la consultation est un prix mixte (prix forfaitaires et prix unitaires).

L'ensemble des 6 phases de la tranche ferme, ainsi que l'option n°3 (« TVB urbaine de Savenay et de Saint-Etienne ») correspondent à des prix forfaitaires.

Les options n° 1, 2, 4 et 5 correspondent à des prix unitaires.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres, frappant l'ensemble des prestations prévues aux CCTP, toutes les sujétions qui découlent de l'exécution des prestations, ainsi que les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

### 5.3 Modalités de variation des prix

Les prix du présent marché sont fermes, définitifs et non révisables.

### 5.4 Sûreté

Sans objet.

## Article 6 - Mode de règlement

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours.

## Article 7 - Avance

Il ne sera pas alloué d'avance.

## Article 8 - Acomptes-Paiements partiels, définitifs et solde

Le rythme des paiements de la tranche ferme est le suivant :

Phase	Objet	Rythme des paiements (en%)(1)
Phase n° 1	Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du PLUi	<ul style="list-style-type: none"><li>- 65 % à la réception de la V2 de la synthèse et de la première version de la TVB</li><li>- 100 % à la réception de la V2 de l'état initial de l'environnement et des enjeux et de la hiérarchisation des gisements fonciers</li></ul>
Phase n° 2	Accompagnement au choix et à la justification du choix du scénario de développement à retenir pour le PADD	<ul style="list-style-type: none"><li>- 50% à la réception de la note d'analyse des scénarios d'aménagement</li><li>- 85 % à la réception de la V1 du rapport justifiant les choix retenus pour les orientations du PADD</li><li>- 100% à la réception de la V2 et la reprise de la TVB pour complément</li></ul>
Phase n° 3	Accompagner la traduction réglementaire ou opérationnelle et formaliser les incidences et les mesures	<ul style="list-style-type: none"><li>- 60% à la réception de l'analyse des SSEI et d'une note de synthèse argumentée des effets et mesures des OAP</li><li>- 80% à la réception d'une note sur la justification des choix retenus au regard des effets sur l'environnement des orientations définies dans chaque OAP et de l'OAP TVB</li></ul>

Phase	Objet	Rythme des paiements (en%)(1)
		- 100% à la réception de la note sur les effets et mesures relatives aux pièces réglementaires et d'une note sur la justification des choix retenus au regard des effets sur l'environnement des prescriptions définies dans les pièces réglementaires
Phase n° 4	Préparer le suivi de la mise en œuvre du document d'urbanisme	- 70% à la réception de la V2 du résumé non technique - 100% à la réception de la note sur les indicateurs
Phase n° 5	Formaliser l'évaluation environnementale en vue de l'arrêt du projet	- 100% à la réception de la V2 du rapport composant l'ensemble de l'évaluation environnementale
Phase n° 6	Reprise de l'évaluation environnementale	- 100% à la réception de la note de synthèse sur l'analyse du rapport du commissaire enquêteur

(1) % relatif au prix forfaitaire indiqué dans le DPGF pour les 6 phases respectives de la tranche ferme

Le paiement des options n° 1, 2, 4 et 5 se fera en un versement après réception du ou des livrables, et ce, selon le montant fixé lors de l'affermissement de chaque tranche optionnelle.

Le paiement de l'option n° 3 se fera en un versement selon le montant fixé lors de l'affermissement de la tranche optionnelle.

## Article 9 - Forme des demandes d'acomptes et de solde

### 9.1 Demande d'acompte

La demande de paiement partiel ou définitif et de solde est établie par le prestataire selon les dispositions de l'article 8 du présent CCAP. Elle indique les prestations effectuées par celui-ci ainsi que leur prix HT et avec TVA.

Cette demande est envoyée par lettre recommandée avec avis de réception postal, ou remise contre récépissé.

Le prestataire prévient immédiatement le pouvoir adjudicateur de tout changement de taux de TVA qui lui est applicable. Le pouvoir adjudicateur n'est pas responsable des conséquences d'une omission du prestataire à ce sujet.

### 9.2 Acompte et solde

Le montant du paiement établi par le pouvoir adjudicateur correspond au montant des sommes dues au prestataire. Il est établi à partir de la demande de paiement partiel ou définitif.

## Article 10 - Dispositions applicables en cas de prestataire étranger

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents.

La monnaie de comptes du marché est l'euro.

Tous les documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français.

## Article 11 - Pénalités de retard

### 11.1 Pénalités pour retard dans les interventions et délais d'exécution

Lorsque le délai contractuel est dépassé, le prestataire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante :

$$P = \frac{V \times R}{500}$$

dans laquelle :

P = montant des pénalités ;

V = montant des prestations hors taxe, base de calcul des pénalités ;

R = nombre de jours de retard.

### 11.2 Pénalités pour retard dans la remise des documents

Lorsque le délai contractuel de remise des documents est dépassé, le prestataire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante:

$$P = \frac{V \times R}{500}$$

dans laquelle:

P = montant des pénalités;

V = valeur pénalisée; cette valeur est égale à la valeur des prestations en retard ou, exceptionnellement, de l'ensemble des prestations si le retard de livraison d'une partie rend l'ensemble inutilisable. Cette valeur est celle des prix figurant au marché éventuellement actualisés, mais non révisés;

R = nombre de jours de retard.

## Article 12 - Attribution de compétence

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent CCAP, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile.

## Article 13 - Résiliation

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché à tout moment, qu'il y ait faute ou non du prestataire. La résiliation prend effet à la date de notification de cette décision. En cas de résiliation, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'exiger du prestataire :

- la remise des prestations en cours d'exécution, des matières et des objets approvisionnés en vue de l'exécution des marchés
- la remise des moyens matériels d'exécution spécialement destinés au marché
- l'exécution de mesures conservatoires, notamment d'opération de stockage et de gardiennage.

La résiliation fait l'objet d'un décompte arrêté par le pouvoir adjudicateur et notifié au prestataire. En aucun cas, le prestataire ne peut recevoir au titre du décompte de résiliation, un montant supérieur à celui qui aurait été dû en cas d'exécution totale du marché. En cas de résiliation, le prestataire ne pourra se prévaloir d'aucun intérêt moratoire.

## Article 14 - Obligations du prestataire

Le prestataire doit remettre :

- une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.
- une attestation délivrée par l'administration sociale compétente, établissant que le prestataire est à jour de ses obligations sociales et fiscales datant de moins de 6 mois.

Les obligations qui s'imposent au prestataire sont celles prévues par les lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main-d'œuvre est employée. Il est également tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main-d'œuvre est employée. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du pouvoir adjudicateur.

À..... Le.....

*Mention manuscrite « Lu et Approuvé »  
Signature du titulaire et cachet*